

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

#### **Décision du 13 mai 2016 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : AFSB1630506S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 12 février 2016 par le centre hospitalier universitaire de Grenoble (hôpital Nord) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Grenoble (hôpital Nord) est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

*La directrice générale,*  
A. COURRÈGES

ANNEXE

À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 13 MAI 2016

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Grenoble (hôpital Nord) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

M.	Jean-Claude	REYNAUD.
Mme	Véronique	EQUY.
Mme	Catherine	THONG VANH.
M.	Jean-Claude	PONS.
M.	Jacques Noël	CANONICA.
Mme	Nadia	LETICEE.
M.	Pierre	ARNOULD.
Mme	Claire	DUBOIS.
Mme	Virginie	GUIGUE.

*Échographie du fœtus*

M.	Marc	ALTHUSER.
M.	Thierry	TOMASELLA.
Mme	Dominique	MARCHAL ANDRE.
Mme	Danielle	TOURNADRE.

*Pédiatrie néonatalogie*

M.	Pierre	ANDRINI.
Mme	Catherine	MAREY.
M.	Thierry	DEBILLON.
Mme	Dominique	JEAN.

*Génétique médicale*

Mme	Florence	AMBLARD.
Mme	Françoise	DEVILLARD.
Mme	Véronique	SATRE.
M.	Pierre Simon	JOUK.